

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept du mois de septembre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 21 septembre 2022, s'est rassemblé à la Salle de La Grange de PLAILLY sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

-----oooOooo-----

**Étaient présents :** Eric AGUETTANT, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Serge LECLERCQ, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Pierre-Yves BENGHOUI, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Corry NEAU, Jean-Marc VINCENTI.

**Avaient donné pouvoir :** Anne LEFEBVRE à Daniel DRAY, Isabelle WOJTOWIEZ à Frédéric SERVELLE, François KERN à Florence WOERTH, Françoise COCUELLE à Tony CLOUT, Xavier BOULLET à Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL à Patrice MARCHAND, Christine KLOECKNER à Nicolas MOULA, Leslie PICARD à Nathanaël ROSENFELD, Sophie LOURME à Michel MANGOT.

**Étaient absents/excusés :** Caroline GODARD, Christine COCHINARD, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Alexandre GOJJARD, Florence WILLI.

**Secrétaire de séance :** Nathanaël ROSENFELD.

**Membres en exercice :** 41

**Présents ou remplacés  
par un suppléant :** 26

**Pouvoirs :** 9

**Votants :** 35

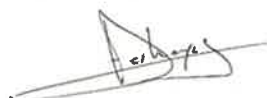
**Quorum fixé à :** 21

**CERTIFICAT DE PUBLICITE**

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 30/09/2022

**LE PRESIDENT,  
François DESHAYES**



**DELIBERATION N°2022 / 84**

**ENVIRONNEMENT ET**  
**TRANSITION ECOLOGIQUE**

**MISE A JOUR DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLDMA) ET COMPOSITION DE  
LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne annexés à l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 16 mai 2019 (n°2019/53), 8 juillet 2019 (n°2019/62) et 13 février 2020 (n°2020/13),

Considérant que depuis l'adoption du plan d'actions du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de l'Aire Cantilienne le 13 février 2020, le contexte a connu des évolutions (nouveau mandat électoral, crise sanitaire, nouveaux marchés de collecte, etc.), conduisant à actualiser les actions du PLPDMA, telles que rappelées en annexes 1 et 2 de la présente délibération. Le plan d'actions mis à jour comporte ainsi 24 actions.

Considérant que la composition de la CCES (Commission consultative d'élaboration et de suivi), commission chargée de se réunir tous les ans pour le suivi des actions du PLPDMA, doit être revue en mettant à jour certaines catégories, ainsi qu'il suit :

- Les membres de la commission environnement et transition écologique,
- L'ADEME,
- Le SMDO,
- Le PNR « Oise-Pays de France »,
- Les Chambres consulaires : CMA, CCI et chambres d'agriculture,
- L'Education nationale,
- Les représentants des bailleurs sociaux,
- La Région des Hauts de France,
- Le Département de l'Oise,
- Les associations environnementales du territoire.

Considérant que d'après la réglementation, le PLPDMA et son plan d'actions révisé devrait être envoyés à l'ADEME et en préfecture. Ils devront également être mis à disposition du public par le biais du site internet [www.aireauvert.fr](http://www.aireauvert.fr).

**Entendu le rapport présenté par Madame NEAU,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **ADOpte** le Plan d'actions du PLPDMA mis à jour pour une durée de 6 ans (2020-2026) et des modalités de son suivi, selon les annexes à la présente délibération,
- **APPROUVE** la composition de la « Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi », énoncée ci-avant,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

  
François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication le 30/09/2022